

# Charte mariage

de la  
Commune d'Évry-Courcouronnes



Le mariage est une union officielle concrétisée par une cérémonie solennelle conduite par un élu qui, dans l'exercice de ses fonctions d'officier d'état civil, recueille l'échange des consentements, revêtu de l'écharpe tricolore symbolisant la République française. Cette cérémonie a lieu à l'Hôtel de Ville, Maison de la République dont elle incarne les valeurs.

Pour que ce jour se déroule dans la solennité requise par la loi, cette charte, qui s'adresse aux futur-e-s époux-ses, à leurs familles et à leurs invités, rappelle les règles fondamentales de sécurité, de civilité, de citoyenneté et de laïcité à observer afin de concilier cérémonie, cortège et convivialité avec respect des lois, règlements et règles du bien vivre ensemble.



## **ARTICLE 1 | Lieu de célébration**

La célébration se déroule dans la Salle des Mariages située au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville. L'entrée du mariage se fait par la porte principale au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville et la sortie s'effectue par la Salle des Mariages côté cours Monseigneur Romero. L'accès aux étages de l'Hôtel de Ville est interdit.

## **ARTICLE 2 | Déroulement de la cérémonie**

La solennité du mariage impose calme et dignité. L'énoncé des textes officiels, l'échange des consentements et le discours de l'élu ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes. Afin de conserver à la cérémonie son caractère solennel et pour respecter cet instant important, les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux.

Les prises de photos et enregistrements sont autorisés pendant la cérémonie, sous réserve de ne pas en perturber le déroulement et sous le contrôle de l'élu qui la conduit.

## **ARTICLE 3 | Respect du Pacte Républicain et Laïque de la Commune d'Évry-Courcouronnes**

Au travers de son Pacte Républicain et Laïque, la Commune d'Évry-Courcouronnes signifie son attachement au régime républicain de la laïcité, ciment de notre ville. À ce titre, la cérémonie ne saurait donner lieu à des manifestations à caractère religieux, politique, philosophique au sein de l'Hôtel de Ville. En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus l'officier d'état civil qui célèbre le mariage pourra interrompre la célébration ou ne pas l'engager. Elle sera alors reportée aux disponibilités suivantes.

## **ARTICLE 4 | Les témoins**

Les actes de mariage doivent comporter obligatoirement la présence de témoins (2 au minimum et 4 au maximum). Leur présence a pour objet de certifier l'identité des comparants et la conformité de l'acte avec leurs déclarations. Les futur-e-s époux-ses sont invité-e-s à choisir des témoins comprenant la langue française. À défaut, l'assistance d'un interprète désigné par la famille est requise. Cet interprète ne doit avoir aucun lien de parenté avec le couple et doit produire une attestation sur l'honneur quant à la sincérité de sa traduction lors de la cérémonie, accompagnée de son titre d'identité.

## **ARTICLE 5 | Livret de famille**

Après la lecture des textes, l'échange des consentements et la signature des registres, un livret de famille est remis aux époux-ses. Il doit être conservé et mis à jour pour tous les événements de la vie (naissance, adoption, décès...).

## **ARTICLE 6 | Respect des horaires**

Les futur-e-s époux-ses, leurs témoins et leurs convives sont invités à se présenter 15 minutes avant la cérémonie dans le hall de l'Hôtel de Ville où ils seront accueillis pour être accompagnés dans la Salle des Mariages. Un retard supérieur à 30 minutes, causant un trouble manifeste au planning des célébrations et constaté par l'officier d'état civil, pourra, quel qu'en soit le motif,



entraîner une annulation de la cérémonie le jour prévu et un report aux disponibilités suivantes. Aussi, le couple est invité à prendre toutes les dispositions nécessaires et à anticiper d'éventuelles difficultés de circulation afin de se présenter à l'heure prévue. La Commune d'Évry-Courcouronnes ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au report de la cérémonie.

#### **ARTICLE 7 | Respect des lieux**

Les manifestations sonores (musique, chants, instruments de musique divers, orchestres) à l'intérieur de l'Hôtel de Ville sont soumises à l'autorisation de l'officier d'état civil qui célèbre, et doivent demeurer compatibles avec le droit de chaque usager à jouir en toute tranquillité des espaces publics.

Le déploiement de drapeaux ou banderoles est interdit dans la Salle des Mariages, dans le hall d'accueil, sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Le jet de riz, de confettis ou tout autre objet est interdit dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.

La Salle des Mariages doit rester propre. Il est notamment interdit de manger ou de boire dans la salle des Mariages ou dans le hall de l'Hôtel de Ville.

Aucune réception ou recueil de félicitations ne pourra être organisé au sein de la Salle des Mariages, ni à l'intérieur du hall d'accueil.

En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus le Maire ou l'officier d'état civil qui célèbre le mariage pourra interrompre la célébration ou ne pas l'engager. Elle sera alors reportée aux disponibilités suivantes.

#### **ARTICLE 8 | Stationnement**

Les futur-e-s époux-ses et leurs invités peuvent stationner dans le parking public situé sous la mairie principale ou sur les places de stationnement autorisées en surface.

Le stationnement dans la contre-allée, entre l'Hôtel de Ville et la Cathédrale, est réservé aux personnes à mobilité réduite.

Il est interdit de stationner de façon sauvage aux abords de l'Hôtel de Ville. Toute infraction aux règles de stationnement sera verbalisée par les services de police.

#### **ARTICLE 9 | Circulation**

Le couple s'engage à ce que le cortège de véhicules qui accompagne la célébration respecte le Code de la route afin de garantir la sécurité de tous. Le cortège ne devra occasionner aucune entrave à la circulation. Tout comportement dangereux (circulation à grande vitesse, passagers assis sur les portières des véhicules, circulation en deux roues sans port de casque, circulation sur des voies non autorisées...) sera verbalisé par les services de police de même que toute atteinte à la sécurité et tout trouble de voisinage constaté, ainsi que les entraves à la circulation.

#### **ARTICLE 10 | Fin de la cérémonie**

Une fois la célébration terminée, les marié-e-s et leurs invités devront quitter rapidement la salle des mariages et les abords de l'Hôtel de Ville afin d'en libérer l'accès et préserver le calme pour les mariages suivants.



### **ARTICLE 11 | Prérogatives de l'élu municipal officier d'état civil**

L'élu municipal, officier d'état civil qui conduit la cérémonie, veille au respect des dispositions de la présente charte, et dispose à ce titre de toutes prérogatives pour mettre un terme aux comportements qui y contreviendraient. En cas de méconnaissance de ces dispositions, il pourra prononcer une annulation ou une interruption de la cérémonie et un report aux disponibilités suivantes. Il signalera aux autorités compétentes tout fait répréhensible constaté en particulier en matière de circulation et de stationnement aux abords de l'Hôtel de Ville.

### **ARTICLE 12 | PACS et baptêmes républicains**

Les dispositions de la présente charte s'appliquent aux célébrations de PACS et baptêmes républicains.

### **ARTICLE 13 | Engagement des futur-e-s époux-ses**

Par la signature de cette charte, les intéressé-e-s s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, les termes de cette charte afin que la cérémonie et le cortège se déroulent dans le respect des lois et règlements français et dans le respect de la tranquillité publique.

Les futur-e-s époux-ses sont responsables du respect de ces règles par leurs invités non seulement pendant la cérémonie elle-même, mais avant et après celle-ci s'agissant du comportement des personnes participant au cortège qui l'accompagne.

Signature des futur-e-s époux-ses  
(précédée de la mention «lu et approuvé»)

À la Commune d'Évry-Courcouronnes, le .....

Charte adoptée par le Conseil Municipal le 31 mai 2018

